



PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

| |
|------------------------|
| Bureau du cadre de vie |
| MF00158 |

Affaire suivie par Michel FINE

☎ 02 32 78 28 23

E. Mail : Michel.FINE@eure.pref.gouv.fr

**Arrêté portant protection de biotopes au lieudit "La MareASSE"
en forêt domaniale de Bord-Louviers**

**LE PREFET DE L'EURE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le livre IV du Code de l'Environnement relatif à la faune et à la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L.411-2,

Vu le livre II du Code Rural relatif à la protection de la nature et notamment ses articles R.211-12 à R.211-14 et R.215-1,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Région Haute-Normandie et complétant la liste nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu la proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 23 octobre 2000,

Vu l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 10 novembre 2000,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement en date du 23 novembre 2000,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 1er décembre 2000,

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 9 janvier 2001,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27022 EVREUX CEDEX Tél. 02.32.78.27.27
Télécopie : 02.32.38.24.15

Vu la délibération de la commune de MARTOT en date du 23 novembre 2000,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de protection de la nature, en date du 21 novembre 2001,

Considérant le rapport scientifique établi par l'Office National des Forêts,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1er - Sur la commune de MARTOT est prescrite la protection de biotopes dans la zone constituée d'un cercle de 50 m de diamètre dont le centre est le centre de la mare située au lieudit "La Mare Asse" sur la parcelle cadastrée section C n° 8, soit une surface de 0 ha 77, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires, d'une part à la conservation de l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), et d'autre part à la conservation des espèces de batraciens suivantes : le Triton palmé (*Triturus helveticus*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Article 3 - Sur la zone délimitée par l'article 1er, sont interdits :

- ☞ l'introduction d'espèces animales ou végétales quelles qu'elles soient,
- ☞ la cueillette, l'arrachage et le prélèvement de graines de toute espèce végétale, excepté lors de travaux exigés pour la conservation du site par le gestionnaire ou ses ayants droit,
- ☞ la destruction, la capture et le prélèvement des oeufs, des larves ou des adultes des espèces animales indigènes,
- ☞ le dépôt d'objets, de substance ou de matériaux de quelque nature que ce soit,
- ☞ dans une bande de deux mètres au dessus de la ligne d'eau la plus haute tout autour de la mare, ainsi que dans la mare, toute activité ayant pour conséquence la destruction, l'altération ou la dégradation des biotopes.

Article 4 - Sur la zone délimitée par l'article 1er, sont autorisés :

- ☞ les travaux de gestion des peuplements forestiers,
- ☞ les travaux de curage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité appropriée, après avis du Directeur Régional de l'Environnement,
- ☞ les travaux d'inventaire naturaliste.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet des Andelys, le Directeur Régional de l'Environnement et le Maire de la commune de Martot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Martot et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux, et dont ampliation sera adressée au Directeur Régional de l'Office National des Forêts, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur Départemental de l'Équipement, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et au Président de la Chambre d'Agriculture.

Evreux, le 13 MAR. 2002

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Colette DESPREZ

Pour ampliation
L'attachée de Préfecture
Chef de bureau

Josette CARON

